



DÉCISION n° 2023/08/108

Objet : Convention de mise à disposition des œuvres de Misa Ato dans le cadre de l'exposition monographique « Anatomie du vide » à l'Espace Culture Jean Jaurès du 22 mars au 28 avril 2023.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec Misa Ato dans le cadre de l'exposition « Anatomie du vide » à l'Espace Culture Jean Jaurès du 22 mars au 28 avril 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec Misa Ato pour la mise à disposition de ses œuvres, à l'Espace Culture Jean-Jaurès du 22 mars au 28 avril 2023.

Article 2 : Le transport des œuvres est assuré par l'artiste.

Article 3 : Les droits de monstration sont fixés à quatre-cents euros TTC (400.00€ TTC) et l'indemnisation des déplacements de l'artiste est fixée à quarante et un euros TTC (41.00€ TTC).

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire, 12 2 MARS 2023
l'adjointe déléguée à la culture,

Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier